

**Arrêté n° DDT/SEER/2023-026 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique  
relative à la demande d'autorisation environnementale  
présentée par la communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
en vue de l'extension du parc d'activités Cré@vallée Est**

**Commune de Coulounieix-Chamiers**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 181-1 à L. 181-4, L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6, R. 123-1 à R. 123-27 et R. 214-8 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé le 10 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;

Vu la demande présentée par la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, représentée par son président, Monsieur Jacques AUZOU, en vue d'être autorisée à créer un parc d'activités économiques dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités Cré@vallée Est sur le territoire de la commune de Coulounieix-Chamiers ;

Vu la décision n° E23000075/33 de la présidente du tribunal administratif de Bordeaux en date du 20 juillet 2023 désignant Monsieur Dominique FRANCOIS en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Christian JOUSSAIN en qualité de commissaire enquêteur remplaçant ;

Vu les pièces du dossier transmis en vue d'être soumis à enquête publique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Dordogne ;

**A R R E T E**

**Article 1** : Objet de l'enquête :

Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 33 (trente trois) jours, du 2 octobre 2023 à 9 heures au 3 novembre 2023 à 17h00 inclus, sur la demande présentée par la communauté d'agglomération du Grand Périgueux, en vue d'être autorisée à créer un parc d'activités économiques dans le cadre du projet d'extension du parc d'activités Cré@vallée Est sur le territoire de la commune de Coulounieix-Chamiers.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à : Monsieur Laurent BOURGES – directeur général des services de la communauté d’agglomération Le Grand Périgueux – Tél 05 53 35 66 43 – courriel : L.BOURGES@grandperigueux.fr

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur :

Monsieur Dominique FRANCOIS a été nommé commissaire enquêteur par décision de la présidente du tribunal administratif de Bordeaux. En cas d’empêchement, Monsieur Christian JOUSSAIN a été nommé commissaire enquêteur remplaçant.

Article 3 : Déroulement de l’enquête publique :

- article 3-1 : Consultation du dossier d’enquête :

Pendant la durée de l’enquête, le dossier, qui comprend notamment l’étude d’impact et un résumé non technique, pourra être consulté :

- sur support papier en mairie de Coulounieix-Chamiers (siège de l’enquête), aux jours et heures d’ouverture au public ;
- sur le site internet des services de l’État en Dordogne à l’adresse suivante : <https://www.dordogne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Participation-du-public/Enquetes-publiques/Loi-sur-l-eau>

Par ailleurs, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l’enquête, aux heures habituelles d’ouverture au public, à la mairie de Coulounieix-Chamiers.

Dès la publication de l’avis d’enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d’enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de la Dordogne – cité administrative – CS 74000 – 24024 Périgueux cedex.

- article 3-2 : Modalités de présentation des observations et propositions du public :

Le public peut formuler ses observations et propositions pendant la durée de l’enquête :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, en mairie de Coulounieix-Chamiers, aux jours et heures habituels d’ouverture au public ;
- par correspondance adressée à :  
Monsieur le commissaire enquêteur – enquête publique « extension du parc d’activités Cré@vallée Est », mairie de Coulounieix-Chamiers - avenue du Général de Gaulle - 24660 Coulounieix-Chamiers ;
- par courrier électronique à l’adresse suivante :  
[dt-ep-coulounieixchamiers2023@dordogne.gouv.fr](mailto:dt-ep-coulounieixchamiers2023@dordogne.gouv.fr)

Les observations et propositions transmises par voie postale au siège de l’enquête seront annexées au registre d’enquête tenu à la disposition du public et consultables au siège de l’enquête. Celles transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l’État en Dordogne susvisé.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Coulounieix-Chamiers, lors de ses permanences physiques, aux jours et heures suivants :

- lundi 2 octobre 2023 de 9h à 12h (ouverture de l'enquête).
- mercredi 11 octobre 2023 de 9h à 12h.
- jeudi 19 octobre 2023 de 14h à 17h.
- vendredi 27 octobre 2023 de 9h à 12h.
- Vendredi 3 novembre 2023 de 14h à 17h (clôture de l'enquête).

#### Article 4 : Publicité de l'enquête publique :

Conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, l'avis d'enquête publique sera inséré par les soins du préfet de la Dordogne en caractères apparents 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux : le « Sud-Ouest » et « La Dordogne Libre ». Les frais de publication seront à la charge du maître d'ouvrage.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis est publié par voie d'affiches et par tous autres procédés dans la commune concernée par l'opération du présent arrêté. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune.

Au vu de l'article R. 123-11-IV, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021. Les affiches devront mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2), devront comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

L'avis mentionné au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article est publié sur le site internet des services de l'État cité ci-dessus.

#### Article 5 : Avis des conseils municipaux :

Conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Coulounieix-Chamiers, où un dossier d'enquête a été déposé, est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### Article 6 : Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites, orales ou dématérialisées consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 7 : Rapport et conclusions :

Le commissaire enquêteur remet au préfet, dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées accompagnés du registre et du dossier de l'enquête.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

Une copie du rapport et des conclusions est simultanément adressée à la commune de Coulounieix-Chamiers, où s'est déroulée l'enquête, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions sera également tenue à la disposition du public pendant un an sur le site internet des services de l'État en Dordogne à l'adresse suivante :

<https://www.dordogne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Participation-du-public/Enquetes-publiques/Loi-sur-l-eau>

Article 8 : Examen du dossier :

Le dossier sera examiné par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Dordogne (CODERST) qui émettra un avis.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont une décision d'autorisation environnementale, assortie ou non de prescriptions, ou une décision de refus, délivrée par arrêté du préfet de la Dordogne.

Article 9 : Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le maire de la commune de Coulounieix-Chamiers, le directeur départemental des territoires de la Dordogne, le président de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux le 12 SEP 2023

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

Nicolas DUFAUD